

PROJET DE RECHERCHE INTERNATIONAL (PRI) INTERNATIONAL RESEARCH PROJECT (IRP) Appel à propositions 2023

**Date de clôture des candidatures
Lundi 18 septembre à 17h00 (heure de Paris)**

1. Contexte et objectifs du programme

Contexte

Dans le cadre du plan stratégique 2021-2025, l'Inserm souhaite impulser une dynamique forte pour ses relations internationales en mobilisant des outils adaptés aux conditions et exigences de collaboration des équipes de recherche Inserm avec leurs partenaires étrangers.

Les Projets de Recherche Internationaux (**PRI**) ou International Research Projects (**IRP**) sont des outils de consolidation permettant de répondre aux besoins des chercheuses et des chercheurs à travers un appel à projets ouvert **thématiquement et géographiquement**. Ils visent à terme le renforcement d'un partenariat établi entre une unité Inserm en France et une équipe étrangère (ou plusieurs équipes en fonction de la pertinence scientifique).

Les projets sélectionnés devraient ainsi contribuer à renforcer la visibilité européenne ou internationale de la coopération scientifique engagée et créer les conditions pour le développement de projets de recherche de plus grande envergure, par exemple, auprès des programmes de financements européens et internationaux existants.

Objectifs

Les PRI ont pour vocation de soutenir un **partenariat prometteur** et innovant en donnant aux projets scientifiques d'excellence et à fort potentiel d'impact, des moyens d'asseoir durablement leur collaboration. La création d'un PRI doit démontrer une **complémentarité entre équipes ainsi que la valeur ajoutée réciproque pour les partenaires impliqués**.

Concernant des projets ayant déjà reçu précédemment le label LIA, il s'agira de démontrer l'apport d'un nouveau projet complémentaire s'inscrivant dans la continuité du projet déjà financé.

Durée des projets et calendrier de l'appel

Ces projets de recherche conjoints entre une unité de recherche Inserm et une (ou plusieurs) équipe(s) de recherche étrangère(s) ont une durée de cinq (5) ans.

Pour l'appel 2023, l'appel à proposition est ouvert en juin et clôturé en septembre de l'année (n) pour la création du PRI en 2024, soit l'année n+1.

L'évaluation aura lieu à l'automne 2023.

Les candidates et candidats seront informés des résultats en février 2024 pour un démarrage immédiat des projets.

2. Modalités de dépôt de candidature

Les candidatures se font en ligne sur la plateforme Inserm Eva3.

https://eva3-accueil.inserm.fr/sites/eva/appels-a-projets/irp_first-step/Pages/default.aspx

<https://www.eva3.inserm.fr/login>

Des pièces seront à télécharger sur la plateforme Eva3 dans la section "documents à joindre":

- *Le formulaire de candidature avec le projet scientifique.* – à télécharger et à compléter;
- *Une liste des productions pertinentes.* – à télécharger et à compléter;
- *L'avis du Directeur ou directrice de la structure (DU)* – à télécharger et à compléter.
- *Le CV de chacun des coordinateurs / coordinatrices (français et étrangers) ; - pas de format imposé*
- *Une lettre signée par le coordinateur / coordinatrice étranger(e) indiquant le cas échéant les moyens qui pourraient être attribués au projet (y compris en termes de financement de missions, ressources humaines, etc.)* – pas de format imposé

Le candidat ou la candidate devra informer du dépôt de sa candidature ses tutelles ainsi que son institut thématique et sa délégation régionale.

3. Examen des propositions

3.1 Critères d'éligibilité

1. Le coordinateur / coordinatrice français(e) doit être un personnel statutaire ou en CDI dans un laboratoire Inserm en France ; *Si lors du dépôt, une perspective de changement de carrière est connu, justifier l'assurance de la poursuite du portage et en faire part en annexe du dossier;*
2. Les projets soumis devront être portés par une coordinatrice ou un coordinateur d'une unité Inserm et un ou des coordinateurs / coordinatrices d'un pays étranger;
3. La candidature doit contenir toutes les informations demandées (cf. liste section 2).

3.2 Critères d'évaluation

Une fois l'éligibilité des dossiers validée, ils seront évalués par un comité d'évaluation scientifique indépendant avec l'appui d'experts. L'arbitrage final aura lieu en comité de direction.

L'évaluation des propositions sera basée sur¹ :

1. La qualité et potentiel du projet collaboratif (excellence ou intérêt scientifique, aspect innovant et/ou originalité) et qualité de l'équipe ;
2. La pertinence de la collaboration internationale (complémentarité, qualité de la collaboration existante, valeur ajoutée) ;
3. Les impacts scientifiques, économiques et sociétaux attendus.

En départage, un avantage concurrentiel pourra être donné aux projets de rupture et/ou multidisciplinaires. Une attention particulière sera portée aux projets avec les pays à revenus faibles ou limités (PRFI)².

Pour plus de détails se reporter à la grille des critères d'évaluation disponible [ici](#).

4. Financement des projets sélectionnés

Les PRI sélectionnés bénéficieront, au-delà des ressources directement mobilisées par les

¹ L'appel PRI, conforme à la politique de l'Inserm en matière d'égalité des chances et de parité, suivra l'ambition et les préconisations du [plan pour l'égalité professionnelle Femmes/Hommes](#) et portera une attention particulière à l'équilibre des genres.

² Liste des PRFI : <https://donnees.banquemondiale.org/country/XO>
Source définissant les PRFI : <https://datatopics.worldbank.org/world-development-indicators/the-world-by-income-and-region.html>

laboratoires participants, de crédits d'un montant total de :

- 60000€ pour les PRI en Europe ;
- 75000€ pour les PRI hors Europe.

Les projets démarreront en 2024. Les crédits forfaitaires visent avant tout à financer la mobilité mais pourront également contribuer à tout autre besoin spécifique identifié (hors dépense de personnel). Ils seront alloués au laboratoire Inserm par tranche annuelle (respectivement 12k€ pour les partenariats européens et 15 k€ pour les partenariats hors Europe) sur la base du projet initial et du bilan-rapport intermédiaire établi par le porteur et le partenaire. Le transfert des crédits en année 4 sera conditionné à la réception du rapport scientifique à mi-parcours (voir ci-dessous). A noter que le report des crédits d'une année sur l'autre n'est pas possible.

Le cas échéant, un co-financement du (ou des) partenaire(s) étranger(s) ou d'une co-tutelle du laboratoire pourra être mentionné.

5. Suivi des projets sélectionnés

Les PRI financés seront suivis par le DPRE, il sera demandé, afin d'évaluer l'activité du projet et l'impact de son financement :

- un court rapport à mi-parcours (au milieu de la 3ème année) : 2 pages ;
- un rapport final à la fin du projet : 5 pages maximum.